

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

ARRETE CONJOINT

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**COMMUNE DE
BOUENI**

N° 2019/ *113* /DEAL/SIST/ESR/CG

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS**

Réglémentant la circulation sur la RD 6 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de buses métalliques par des buses ou dalots en béton du PR 0+500 au PR5+500 entre M'Zouazia et Mouanatrindri dans la commune de BOUENI

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et

**LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOUENI**

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS déposée à l'Unité ESR de la DEAL le 13/03/2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de remplacement des buses métalliques des ouvrages situé sur la RD 6 du PR0+500 au 5+500 entre M'Zouazia et Moinatrindri, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies considérées dans la commune de BOENI ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques par des buses ou dalots en béton du PR 0+500 au PR 5+500 entre M'Zouazia et Mouanatrindri sur la RD 6, du **18 mars au 31 juillet 2019**, la circulation des véhicules sur la RN3 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée ;

Article 2 :

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de l'Unité Ingénierie Modernisation et Entretien du Réseau de la DEAL (UIMER) ;

Article 3:

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 6 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

L'Entreprise rétablira chaque jour, en fin des travaux, les accès riverains.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'Entreprise.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la CPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS (M. GARNIER Tél 0639 67 64 83) chargé des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 15 mars 2019

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et par déléation,

Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Valery MAUDUIT :



Fait à Boéni, le 25 MARS 2019

Le Maire

